



ROCROI	MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	Mme Maryse COUCKE, <b>ayant le pouvoir de</b> <b>Mme Marie-Christine TESSARI</b>
SORMONNE	M. Jean-Luc SONZOGNI, <b>suppléant de M. Daniel CUNISSE</b>
SURY	M. Patrice RAMELET
TAILLETTE	M. Christian MICHAUX
THILAY	Mme Nicole JEANNESSON
	M. Robert PASCOLO
THIS	Mme Marie-Odile PONSART-CIVADE
TOURNAVAUX	M. Luc LALLOUETTE
TREMBLOIS LES ROCROI	M. Jacques MAINNEMARRE

ABSENTS EXCUSES (10) :

BOGNY SUR MEUSE	M. Gérard FREZZATO
	Mme Aurélie LEMERET, <b>ayant donné pouvoir à Mme Nadia ELIET</b>
JOIGNY SUR MEUSE	M. Daniel BLAISE, <b>remplacé par M. Richard DEPOIX</b>
LE CHATELET SUR SORMONNE	Mme Marie-Christine TESSARI, <b>ayant donné pouvoir à</b> <b>Mme Maryse COUCKE</b>
LES HAUTES RIVIERES	M. Gino BIGIARINI, <b>ayant donné pouvoir à M. Erik PILARDEAU</b>
	Mme Sylvie BIANCHETTI, <b>ayant donné pouvoir à M. Régis DEPAIX</b>
LES MAZURES	Mme Elisabeth BONILLO-DERAM, <b>remplacée par M. Ali BITAM</b>
MONTHERME	M. Etienne DUPONT, <b>ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD</b>
ROCROI	M. Bruno BOQUET
SORMONNE	M. Daniel CUNISSE, <b>remplacé par M. Jean-Luc SONZOGNI</b>

ABSENTS NON EXCUSES (7) :

BOGNY SUR MEUSE	Mme Annie TILMONT
DEVILLE	Mme Christine LEMPEREUR
LES HAUTES RIVIERES	M. Dominique PAPIER
MURTIN BOGNY	Mme Catherine BOUILLON
NEUVILLE-LES-THIS	M. Marc MERLHES
RIMOGNE	M. Yannick ROSSATO
SAINT MARCEL	M. Daniel THIEBAUX

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	39
Absents excusés :	10
Absents excusés et remplacés :	3
Absents non excusés :	7
Pouvoirs :	5
Votants :	44 dont 5 pouvoirs.

Assistaient également à la réunion Madame Isabelle FRANCOIS, élue à la ville de Ham-Les-Moines, Monsieur Éric GALAND, DGS, Madame Elsa PEREIRA, adjoint administratif principal, Madame Anne DURAND, responsable du Pôle Habitat-Urbanisme, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Ressources Humaines, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, Madame Inès CAGNEAUX, Responsable du Pôle Social et Culture, Madame Magali SATABIN, responsable du Pôle Environnement-Ordures Ménagères-Assainissement, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Mickaël CATTIAUX, responsable du Pôle Centre Aquatique et Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures.

39 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Robert PASCOLO, Maire de Thilay.

## **I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION**

### **1.1 Modification de l'organigramme.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la modification de l'organigramme,

Le nouvel organigramme présenté, propose :

- **La création d'un pôle « services généraux », incluant l'accueil, le secrétariat, les ressources humaines, la communication et l'assistance juridique ;**
- **La création d'un pôle « finances » ;**
- **La création d'un pôle « infrastructures » ;**
- **La création d'un pôle « centre aquatique » du fait de la dissolution du syndicat intercommunal de piscine pour le nord-ouest ardennais.**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **1.2 Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 03/04/2018.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Administratif – Budget Général,

- *Vu la charge de travail importante dans le cadre des Ressources Humaines de notre Collectivité liée à l'intégration du Syndicat de Piscine au sein de la CCVPA au 01/01/2018, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif,*
- *Au vu de cette situation, nous vous proposons la création d'un Poste d'Adjoint Administratif à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35H00 – Budget Général,*
- *Les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.*

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à cette affaire

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **1.3 Régime indemnitaire pour le grade d'Ingénieur (suite à l'avis du CT du 07/12/2017).**

Le Conseil Communautaire :

- *Vu la délibération n° 2017/147 du 18 septembre 2017 relative au régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur, autorisant le Président à solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'obtenir leur avis quant à la mise en place d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans l'attente de la mise place du RIFSEEP,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Technique émis en sa séance du 07/12/2017,*
- *Sachant que ce régime indemnitaire regroupe les indemnités suivantes :*
  - *Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,*
  - *Prime de Service et de Rendement,*

- *Indemnité Spécifique de Service.*

*Il est décidé la mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, ceci dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP et du décret octroyant le RIFSEEP à ce cadre d'emploi.*

*Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à cette affaire.*

#### **44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **1.4 Participation de la Collectivité dans le domaine de la protection sociale des Agents (suite à l'avis du CT du 18/01/2018).**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,*

*Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,*

*Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Selon les dispositions de l'article 22 Bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.*

*Vu la délibération n° 2017/204 du 27 novembre 2017 relative à la participation de la Collectivité dans le domaine de la protection sociale des agents (dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire),*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique émis en sa séance du 18/01/2018,*

#### **- Pour la couverture Santé :**

*De participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses Agents,*

*De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée selon les modalités suivantes :*

- *Pour IM inférieur à 350 : 40 €*
- *Pour IM de 350 à 500 : 35 €*
- *Pour IM supérieur à 500 : 30 €*

#### **- Pour la couverture Prévoyance :**

*De verser une participation mensuelle à tout Agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée selon les modalités suivantes :*

- Pour IM inférieur à 350 : **20 €**
- Pour IM de 350 à 500 : **30 €**
- Pour IM supérieur à 500 : **40 €**

Les Agents à temps non complet et à temps partiel percevront ces participations au prorata de leur durée hebdomadaire.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **1.5 Instauration d'un Compte Epargne Temps (suite à l'avis du CT du 21/12/2017).**

Le Conseil Communautaire :

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; Circulaire du 31 mai 2010.

Vu la délibération 2017/206 du 27/11/2017 relative à l'instauration d'un Compte Epargne Temps (dans l'attente de l'avis du Comité Technique),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 21/12/2017,

Considérant que le compte épargne-temps permet, à la demande des **agents titulaires et non titulaires**, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs),

Considérant que la Collectivité ne souhaite pas instaurer la monétisation du CET,

Le compte est ouvert à la demande expresse de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **Intégration d'un Compte Epargne-Temps**

##### **Bénéficiaires**

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'Etat en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique car sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.
- Les contractuels faisant référence aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la filière artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

##### **Durée de service**

*L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.*

*Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### **Procédure**

*L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à la Direction des Ressources Humaines.*

*Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté (exception est faite pour l'année de mise en place du CET soit 2018).*

*Exemple : un CET ouvert le 1er juillet 2010 peut être alimenté par des jours de congés, de RTT acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et non au titre des années antérieures.*

## **ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **Jours pouvant être épargnés**

*Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :*

- Les jours de RTT non pris au cours de l'année écoulée.*
- Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année écoulée à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet, proratisation pour les temps partiel ou temps non complet.***
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.*
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé **à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.***

*Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut excéder 60 jours.***

*Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.*

*Ex : au 31 décembre, le nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent est de 55. Cet agent a 11 jours de RTT non pris au cours de l'année. Il ne pourra épargner sur le CET que 5 jours de RTT, atteignant ainsi le plafond de 60 jours. Les 6 jours de RTT restants seront perdus.*

*Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimale des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.*

*Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.*

*L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.*

### **Jours ne pouvant être épargnés**

*Le CET ne peut être alimenté par :*

- Les jours de congés bonifiés.*
- Le report de congés annuels ou de jours de RTT acquis durant les périodes de stage.*

### **Procédure**

*L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.*

*La demande est annuelle et doit être transmise le 31 janvier année N + 1 au plus tard. A défaut, les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.*

*L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 28 février de l'année N + 1.*

## **CAS PARTICULIER**

*Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire, (cas particulier des ASEM, cf. charte des ASEM) sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service*

supérieures à 35h25 pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées). La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par **les nécessités de service**.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions règlementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Aux jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).
- Aux jours de fractionnement.
- Au temps de travail réalisé sur le temps personnel mais réalisé au profit de l'école ou de la collectivité (exemple des fêtes d'école).

### **UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

L'utilisation du compte épargne temps est effective **uniquement sous forme de congés**.

#### **Conditions d'utilisation sous forme de congés**

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**.

**Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.**

Lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ; dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

#### **Procédure**

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique (n+1) et doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines.

**La demande d'utilisation du CET doit être déposée en respectant un délai de prévenance de trois mois pour une absence supérieure à 5 jours (la réponse du n+1 doit être formulée par écrit dans les 15 jours à réception de la demande) et d'une semaine pour une absence inférieure à 5 jours.**

**Il appartient au n+1 de l'agent concerné de prévoir et de gérer l'organisation de son équipe ou de son service pendant l'absence de celui-ci.**

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la commission administrative paritaire.

#### **Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI,

régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile – lieu de travail est suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET.

La prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours RTT lors de l'année d'utilisation. En effet, si l'agent n'avait pas fait le choix d'ouvrir et d'alimenter un CET, il aurait bénéficié chaque année de l'intégralité de ses jours RTT.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel
- Congé bonifié
- Congés pour des raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale congé parental)

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

## **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS**

### **Détachement**

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la collectivité d'origine.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues.

### **Mise à disposition**

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la collectivité d'accueil.

### **Disponibilité**

L'alimentation et l'utilisation du CET étant suspendues jusqu'à la date de réintégration, il est préconisé de solder le CET avant la date de départ de la collectivité.

### **Retraite « normale »**

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

### **Retraite ou licenciement pour invalidité**

Seuls les jours de congés non pris du fait de son placement en congé de maladie antérieur à sa mise à la retraite sont concernés. L'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris. La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives est fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne.

### **Démission / licenciement**

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.



## **Fin de contrat pour un non titulaire**

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.**

### **Décès**

*En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.*

*Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.*

*Cette indemnisation est effectuée en un seul versement et est une dépense obligatoire.*

*Le Conseil Communautaire autorise cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **1.6 Modification du tableau des effectifs.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais et à son intégration au sein de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au 1<sup>er</sup> janvier 2018, (Arrêté Préfectoral n° 2017-638 du 22/12/2017)*

*Suite au transfert de l'ensemble du personnel du Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais vers la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

*Le Conseil Communautaire autorise cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

### **Tableau des Effectifs- Emploi Permanent**

<b>Cadre d'Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de Poste(s)</b>	<b>Poste(s) Pourvu(s)</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>Filière</b>	<b>Budget Général / Budget Annexe</b>
<b>Direction Générale des Services</b>						
<i>Attaché Territorial Principal</i>	<i>Attaché Territorial Principal</i>	1	1	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<i>Attaché Territorial</i>	<i>Attaché Territorial</i>	1	0	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<i>Adjoint Administratif Principal</i>	<i>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<b>Pôle Services Généraux</b>						
<i>Rédacteur Principal</i>	<i>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	2	2	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique</i>	1	1	20 heures/semaine	<i>Filière Technique</i>	<i>Budget Général</i>
<b>Pôle Finances</b>						
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	3	3	1 : 35 heures/semaine 1 : 35 heures/semaine* 1 : 21 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<b>Pôle Environnement</b>						
<i>Adjoint Administratif Principal</i>	<i>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	2	2	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i>	<i>Budget Général</i>
<i>Responsable du service des déchets ménagers</i>	<i>Adjoint administratif Adjoint administratif 1ere C</i>	1	0	35 heures/semaine	<i>Filière Administrative</i> <i>Filière Technique</i>	<i>Budget Général</i>

	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> C Rédacteur Adjoint Technicien Adjoint Technicien P 1 <sup>ère</sup> C Adjoint Technicien P 2 <sup>ème</sup> C					
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Ordures Ménagères
Adjoint Technique principal	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Annexe Ordures Ménagères
Adjoint Technique	Adjoint Technique	8	8	6 : 35 heures/semaine 1 : 30 heures/semaine 1 : 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget général : 3 Budget annexe Ordures Ménagère : 5
<b>Pôle Urbanisme</b>						
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1	1	35 heures /semaine	Filière Technique	Budget Général
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> C Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> C Rédacteur Technicien	1	0	35 heures /semaine	Filière Administrative Filière Technique	Budget Général
<b>Pôle Infrastructures</b>						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique	5	5	35 heures/semaine** 35 heures/semaine** 35 heures/semaine 35 heures/semaine*	Filière Technique	Budget Général

				35 heures/semaine*		
<b>Pôle Développement Economique</b>						
Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
<b>Pôle Touristique</b>						
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	3	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
<b>Pôle Culture</b>						
Assistant de Conservation Principal	Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 heures/semaine*	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 heures/semaine*	Filière Administrative	Budget Général
<b>Pôle Centre aquatique</b>						
Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 Heures/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	5	5	1 : 35 h/semaine 1 : 30 h/semaine 1 : 18 / semaine 2 : 17h56/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique	4	4	1 : 35 h/semaine 1 : 18 h/semaine 2 : 17h56/semaine	Filière Technique	Budget Annexe Piscine
BNSSA	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	1 1 0	1 : 35 h/semaine 2 : 20 h/semaine 2 : 10 h/ semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine
BEESAN	Educateur des Activités Physiques et Sportives	4	4	4 : 35 /semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **1.7 Avenants aux contrats et conventions avec l'ex Syndicat de Piscine.**

Le Conseil Communautaire :

- Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais et à son intégration au sein de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au 1<sup>er</sup> janvier 2018, (Arrêté Préfectoral n° 2017-638 du 22/12/2017)
- Afin que tous les contrats et conventions en cours avec l'ex Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais soient correctement libellés à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer tout avenant nécessaire aux contrats et conventions en cours avec l'ex Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais.

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **1.8 AJOUT - Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le gardiennage de la déchetterie de Bogny Sur Meuse.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet ayant les missions d'Agent de déchetterie,

- Constatant une forte affluence des fréquences de passages sur la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse en période printanière et estivale,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour **Accroissement Temporaire d'Activités** d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 6 mois, ayant les missions d'Agent de déchetterie,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour un **Accroissement Temporaire d'Activités**, pour une durée de 6 mois (du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018) afin d'assurer les missions d'Agent de la déchetterie de Bogny-Sur-Meuse,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **1.9 Création de poste pour le Pôle Environnement dans le cadre de la gestion des déchets ménagers.**

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de créer un poste pour le pôle Environnement à temps complet, sur un des grades suivants :

- Adjoint Administratif

- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur
- Technicien
- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

La détermination du grade sera réalisée au moment du recrutement entre l'Agent et la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Après les explications données,

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **II- FINANCES – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**

### **2.1 Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le Conseil Communautaire :

*Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Après que Monsieur Régis DEPAIX-Président, Monsieur Erik PILARDEAU-1<sup>er</sup> Vice-Président et Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donnés des perspectives pour l'Exercice 2018, un large débat démocratique s'instaura sur les Orientations budgétaires envisagées au titre de l'Année 2018 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.*

Le conseil communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **2.2 Participation aux frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme.**

Le Conseil Communautaire :

*Il vous est proposé d'allouer la somme de **188 000 €** à l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne issu de la fusion des Offices de Tourisme de Rocroy et du Nord-Ouest Ardennais et des Boucles de Meuse et Semoy pour l'Année 2018.*

*Cette participation comprend les frais de fonctionnement généraux, les animations, la communication, la participation à divers salons touristiques ainsi que la prise en compte de la gestion des structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Pour rappel, ces nouvelles structures touristiques sont :*

- Le Port (comprenant sa capitainerie) Intercommunal situé à MONTHERME.

- Les Haltes Fluviales situés à BOGNY/MEUSE, JOIGNY/MEUSE et LAIFOUR.
- L'Aire de Camping-car situé à BOGNY/MEUSE.

Un contrat d'objectif reprenant ces différents aspects sera discuté et établi entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **2.3 Remboursements divers.**

Le Conseil Communautaire :

Après réception d'un chèque de Orange Bank n°2750104 établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour le remboursement d'un montant de **1 055.89 €** correspondant au sinistre survenu à la Déchèterie de BOGNY-SUR-MEUSE (Effraction et Vol) de la Compagnie d'Assurance GROUPAMA.

Après réception d'un Chèque de BNP PARIBAS n°9018398 établi à l'ordre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour le remboursement d'un montant de **460.57 €** correspondant au remboursement d'un trop perçu concernant la facturation de la consommation d'Eau à la Déchèterie de BOGNY/MEUSE de la Société VEOLIA EAU.

Après réception d'un chèque de LE VEN Assurances n°6159516 établi à l'ordre de l'Ex « Syndicat Intercommunal de la Piscine du Nord – Ouest Ardennais » pour le remboursement d'un montant de **1 364.72 €** pour l'indemnisation d'un sinistre sur le site de la Piscine (Dommages Electriques au système de Vidéo-Surveillance).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3.1 Point sur les ZA – Etudes et promesses de vente.**

Le Conseil Communautaire :

- considère que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, conformément aux préconisations de la Commission Développement Economique du 8 février 2018, doit délibérer sur les études à mener pour vérifier la constructibilité des terrains identifiés comme future zone d'activité économique, sur les communes de Rocroi, Gué d'Hossus, Le Chatelet sur Sormonne, Rimogne, Sévigny la Forêt, Renwez, Thilay, Deville, Monthermé, et Laifour.

- autorise le Président et le Vice-Président à recruter un ou des prestataires pour la réalisation des différentes études de sol, étude Zone Humide, Faune – Flore, Etude d'Aménagement, Etude d'Impact et / ou « Loi sur l'Eau », et tout autre étude permettant de vérifier la constructibilité des terrains identifiés à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, et à signer tout document afférent au dossier.

- autorise le Président et le Vice-Président à contractualiser des actes de vente sous conditions suspensives avec les propriétaires actuels des terrains,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **3.2 Point d'info Bâtiment Industriel Intercommunal.**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 674 fixe les statuts de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne et déclare les actions de développement économique comme compétence obligatoire. »

Vu la délibération n° 2017 – 174 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées Et Plateau D'Ardenne.

Vu la délibération n° 2017 – 231, du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017, décide la Création d'un budget annexe « Bâtiment Industriel Intercommunal » à compter du 1er janvier 2018.

Les démarches pour le marché de maîtrise d'œuvre ont été accomplies.

Les démarches concernant les terrains d'accueil potentiels du futur Bâtiment Industriel Intercommunal sont en cours (topo, archéo, ...).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rencontrera courant février 2018 les potentiels exploitants du futur Bâtiment Industriel Intercommunal.

### **3.3 Point ORAC enveloppes – durée convention.**

Le Conseil Communautaire :

- Vu la convention passée entre l'ETAT et le Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais (SINOA) attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, **jusqu'au 9 février 2019**
- Vu la convention passée entre la Région et le SINOA attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1<sup>er</sup> aout 2016, **jusqu'au 30 septembre 2018**,
- Vu la Délibération de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 13 janvier 2017 approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA, et approuvant une convention d'entente avec la CC Ardennes Thiérache, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le portage et l'animation de l'ORAC du SINOA,
- Vu l'avenant n°1 Région passé le 30 juin 2017 à la Convention Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC du SINOA 2<sup>ème</sup> tranche (2016-2018) approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Vu l'avenant n°1 du FISAC passé le 16 juin 2017 à la Convention relative au financement de la deuxième tranche de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce du SINOA approuvant la reprise et le portage de l'ORAC du SINOA par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la date de fin de la Convention avec l'Etat et la région pour la deuxième tranche de l'ORAC de l'ex-SINOA.
- Considérant qu'il reste comme actions collectives à réaliser en tranche deux de l'ORAC de l'ex-SINOA :
  - o Démarche Qualité Commerce : objectif de redynamiser et conseiller les commerces de proximité et de l'artisanat, pour 20 entreprises



- Action communication : objectif de promouvoir l'ORAC sur son territoire
  - Diagnostic Energie : objectif d'élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise, pour 10 entreprises
  - Diagnostic Accessibilité : objectif d'accompagner l'engagement des professionnels dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'Ap), pour 55 entreprises
  - Action achat-ville : objectif d'engager les entrepreneurs à internet et à les inciter à développer une présence numérique, pour 15 entreprises
- Considérant qu'il reste au titre des actions individuelles à réaliser en tranche deux :
    - sur l'enveloppe ORAC Région 57 336 € et
    - sur l'enveloppe FISAC 42 311 €,
    - soit 99 647 € de subventions à attribuer aux artisans et commerçants du territoire.
    - et que le degré de consommation des enveloppes Région et Etat n'est que de 5 625 euros (soit 135 000 de subventions attribuées en 24 mois) soit une durée restante estimée de 17 mois.
  - Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a conventionné avec la Région Grand Est jusqu'au 30 septembre 2018, et avec le Fisac jusqu'au 9 février 2019, pour l'accomplissement des objectifs de l'ORAC, et qu'il y a lieu de demander un report de ces dates limites.

Il vous est proposé de demander au FISAC et à la Région un report de la date de fin de l'ORAC de l'ex – SINOA au **31 décembre 2019**.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **3.4 Convention chambre d'agriculture.**

Le Conseil Communautaire :

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a décidé par délibération du 27 novembre 2017 d'approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Ardennes et la Communauté de Communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, portant sur un plan de communication, sur des appuis individuels et des accompagnements aux demandes de financement,
- La commission Economique réunie le 8 février 2018, et mandatée pour établir un dispositif d'accompagnement, estime que pour se prononcer sur une grille d'aides et une enveloppe annuelle allouée, il lui faut une connaissance plus poussée des besoins des exploitations agricoles de son territoire,
- Il vous est proposé de délibérer sur cette convention, et de demander à la Chambre d'Agriculture des Ardennes une **Etude** sur l'état des exploitations agricoles du territoire, cet état des lieux précis devant permettre d'adapter un accompagnement de la part de la Communauté de Communes, notamment dans le domaine des circuits courts, pour une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement, avant de se prononcer sur les aides possibles et le montant de l'enveloppe annuelle allouée,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **IV- SOCIAL ET CULTURE**

### **4.1 Revenu Etudiant Communautaire 2017/2018 (complément)**

Notre Communauté de Communes a mis en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants devaient compléter un dossier qui était à leur disposition dans les différentes Mairies du Lundi 18 Septembre 2017 au Lundi 6 Novembre 2017, celui-ci était ensuite analysé pour savoir si l'aide pouvait leur être accordée.

Exceptionnellement, dû à la fusion et la 1<sup>ère</sup> mise en place de cette aide sur toutes les communes, il a été proposé par les élus de prolonger le délai de remise des derniers dossiers jusqu'au 15 Janvier 2018.

Suite à ce prolongement nous avons réceptionné 12 nouveaux dossiers dont 8 sont éligibles pour un montant total de **2 250 €**.

BOGNY-SUR-MEUSE :

- OLIVERI Sandro Salvatore : 315 €
- THOMAS Amélie : 180 €
- THOMAS Marie : 180 €

MONTCORNET :

- RAULIN Lucas : 450 €

SEVIGNY-LA-FORET :

- RAMOS Morgane : 180 €

SURY :

- PONSART Thomas : 315 €

MONTHERME :

- TUTIAUX Alexy : 450 €

LONNY :

- CANON Eva : 180 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **V- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **5.1 Convention d'autorisation de commercialisation de prestations touristiques entre l'Office de Tourisme Charleville/Sedan e la Communauté de Communes.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la Convention d'autorisation de commercialisation de prestations touristiques entre l'Office de Tourisme Charleville/Sedan et la Communauté de Communes,

- La convention a pour objet d'autoriser l'Office de Tourisme Charleville/Sedan en Ardenne à commercialiser des prestations touristiques sur le territoire de compétence de la Communauté de

*Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour le public individuel et les groupes. Elle est établie entre l'Office de Tourisme Charleville/Sedan en Ardenne et la Communauté de Communes des Vallées et Plateau d'Ardenne.*

- *L'Office de Tourisme de Charleville/Sedan en Ardenne s'engage à mettre en marché des produits groupes (majoritaires) et individuels du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, à aider à la structuration de cette offre en particulier dans le choix des thématiques et dans l'établissement des coûts, à mettre en marché les produits créés, à insérer certaines offres dans les documents promotionnels de l'Office de Tourisme de Charleville / Sedan en Ardenne et/ou dans les catalogues de ses partenaires commerciaux et, de cette manière, à en assurer la promotion. En fonction des documents et de la place utilisée, ces insertions d'offres, pourront donner lieu à une demande de participation financière.*

*Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **5.2 Adhésion au GEIE Destination Ardenne.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE),*

- *Ce groupement européen d'intérêt économique, qui regroupe 8 partenaires français, belges et luxembourgeois, vise à promouvoir et à commercialiser le territoire de l'Ardenne. Cette coopération transfrontalière qui a débuté avec le lancement de la marque « Ardenne » ouvre la porte à de nombreuses autres coopérations dans le domaine du tourisme.*

*Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **5.3 Signature de la convention pour Elloha avec l'ADT.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature de la convention pour Elloha avec l'ADT,*

- *L'Agence de Développement Touristique des Ardennes s'est équipée de la plateforme technologique Elloha dont la fonction principale est de délivrer un service de "place de marché". Ce service doit permettre de réunir des données transactionnelles (prix et disponibilités) en provenance des professionnels du tourisme des Ardennes sur les sites web suivants : le site de l'ADTA, les sites des Offices de Tourisme partenaires, les sites partenaires (sites associatifs locaux, de destinations, de réseaux, etc.), les sites des Professionnels. Pour cela, la plateforme Elloha est connectée à des solutions de réservation préalablement utilisées par les professionnels. De même, elle fournit aux professionnels non équipés une solution complète de paramétrage de leurs offres (prix et disponibilités) à travers sa propre technologie accessible à l'adresse <http://ardennes.elloha.com>.*

- Pour l'internaute, Elloha fournit un moteur de réservation en "marque blanche" que l'ADTA est libre d'implanter sur son ou ses sites et de déployer, selon le même principe de la marque blanche, auprès des Offices de Tourisme partenaires. La convention définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement de la "marque blanche" Ardennes Tourisme par l'Office de Tourisme partenaire. Dans un premier temps, les frais de licences seront pris en charge à 100 % par l'ADTA. Les Offices de Tourisme supporteront les frais d'abonnement, potentiellement facturés aux prestataires abonnés.

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention avec l'ADT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

#### **5.4 Vote des représentants de la Communauté de Communes pour l'Office de Tourisme.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit élire ses représentants pour le conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire,

- Suite à la délibération du 27 novembre 2017 validant les statuts du nouvel Office de Tourisme Communautaire, nous vous proposons d'élire les 8 membres de droit titulaires et les 8 membres suppléants composant le collège des élus :

Titulaires :

- Denis BINET
- Alain BERNARD
- Maryse COUCKE
- Régis DEPAIX
- Robert PASCOLO
- Alain MOUS
- Erik PILARDEAU
- Grégory TRUONG

Suppléants :

- Gino BIGIARINI
- Bruno BOQUET
- Bernard SCHRUB
- Christine LEMPEREUR
- Mickaël LECLERE
- Michel DOYEN
- Elisabeth BONILLO-DERAM
- Nadège POLFER

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

#### **5.5 Délibération pour la création d'une régie taxe de séjour à l'Office de Tourisme.**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'Article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/05 du 13 Janvier 2017, déléguant les pouvoirs au Président, notamment l'autorisant à créer des régies en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création d'une régie taxe de séjour à l'Office de Tourisme,

- Suite à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à l'ajout d'une taxe de séjour additionnelle du Conseil Départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque hébergeur du territoire doit déclarer et verser la recette de sa taxe.
- Il vous est proposé de créer une régie de recettes pour la taxe de séjour afin de faciliter la collecte. Les régisseurs seront des employés des deux sites de l'Office de Tourisme Communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **VI- ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES – ASSAINISSEMENT**

### **6.1 Tarif d'accès 2018 aux déchetteries de certaines communes de la Communauté d'Agglomération Ardennes Métropole.**

Le Conseil Communautaire :

Après étude des coûts moyens du réseau de déchetteries en commission OM du 5 février 2018, il est proposé de reconduire le même tarif que 2017 pour 2018 concernant l'accès des communes de Arreux, Cliron et Sécheval (Communes adhérentes à la communauté d'Agglomération Ardennes Métropole) aux déchetteries de Renwez et Les Mazures, à savoir 26,90 €/habitant.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **6.2 Réorganisation du parc de déchetteries intercommunautaires.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant tous les éléments étudiés en Commission OM, permettant de définir les meilleurs choix à faire.

La Commission Environnement-Ordures Ménagères, réunie en date du 5 février 2018, propose de prendre acte de son relevé de décisions suivant :

- Etude précise à mener sur la possibilité d'utiliser la déchetterie de Les Mazures comme plateforme de compostage permettant ainsi de faire des économies non négligeables de traitement de ces déchets.
- A partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, la réduction de l'ouverture au public de l'ensemble des déchetteries du plateau de 1 ou 2 heures le matin lorsqu'elles sont ouvertes, afin que les gardiens aient la possibilité d'effectuer du nettoyage, de l'entretien, de la maintenance et de la réparation sur leur site respectif.
- L'achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse destiné à l'entretien des espaces verts des déchetteries.

Le conseil communautaire approuve cette décision, et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **6.3 Réorganisation des périmètres de collecte des déchets ménagers côté plateau.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Considérant une possible optimisation imminente des périmètres de collecte des déchets,*

*Considérant tous les éléments étudiés en Commission OM, permettant de définir les meilleurs choix à faire.*

*La Commission Environnement-Ordures Ménagères, réunie en date du 5 février 2018, propose une réorganisation des périmètres de collecte des déchets de la manière suivante :*

- Dès que possible, transfert de la collecte des déchets de la commune de Les Mazures effectuée actuellement par Ardennes Thiérache à la société URBASER Environnement permettant un schéma de collecte plus cohérent.*
- Dès que possible, transfert de la collecte des déchets des communes de Ham-Les-Moines, Sury et Saint Marcel effectuée actuellement par la société URBASER Environnement à la Communauté de communes Ardennes Thiérache, permettant un schéma de collecte plus cohérent.*
- Relativement à ces changements, définir et mettre en application les économies substantielles avec les prestataires concernés.*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **VI- HABITAT – URBANISME – GEMAPI**

### **7.1 Adhésion à l'EPAMA suite à fusion et désignation d'un délégué et d'un suppléant suite aux nouveaux statuts 2018 de l'EPAMA.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2016-582 portant création de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;*

*Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2017-594 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;*

*Vu les lois du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) et du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) attribuant aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n° 2017/12 du 13 janvier 2017 portant désignation des représentants de l'EPAMA ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-46 en date du 24 janvier 2018 portant modifications statutaires de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse (EPAMA) et refonte des statuts approuvés par délibération du comité syndical de l'EPAMA en date du 20 décembre 2017 ;*

Considérant que précédemment à la création de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, l'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy était adhérente à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) pour sa partie de territoire ;

Considérant que le reste du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne correspondant à l'ex Communauté de Communes Portes de France n'adhérait pas précédemment à la fusion à l'EPTB-EPAMA ;

Considérant les nouveaux statuts de l'EPAMA qui imposent pour la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne la nomination d'un titulaire et d'un suppléant en plus des deux titulaires et de deux suppléants nommés par délibération n°2017/12 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'EPAMA pour l'ensemble de son territoire,
- De confirmer la désignation pour siéger au comité syndical de l'EPAMA des représentants suivants :

**Titulaires** : Robert PASCOLO et Mickaël LECLERE

**Suppléants** : Gino BIGIARINI et Marie-Christine TESSARI

- De nommer un nouveau titulaire : André LIEBEAUX
- De nommer un nouveau suppléant : Alain BERNARD

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **7.2 GEMAPI :**

- **Proposition du choix de la délégation des compétences GEMAPI à l'EPAMA,**
- **Renonciation à l'instauration de la taxe GEMAPI pour 2018, année de transition avec un montant d'actions potentiellement faible. A noter date limite d'instauration de la taxe pour 2019 : 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

Le Conseil Communautaire :

Vu les lois MAPTAM et NOTRe instaurant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) aux EPCI à fiscalité propre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017/130 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2017 relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place de la compétence GeMAPI ;

Vu les documents présentés dans le cadre de l'étude de préfiguration lors du COPIL n°2 ;

Vu les propositions de l'EPAMA concernant le territoire de la CCVPA ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est adhérente à l'EPAMA ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ne dispose pas en interne des ressources humaines et techniques nécessaires à l'exercice en propre de la compétence ;

Considérant que 2018 constitue une année transitoire, ne nécessitant pas la mise en place d'une nouvelle taxe GeMAPI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Choisit de déléguer les nouvelles missions liées à la compétence GeMAPI à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse (EPAMA) ;
- Choisit de ne pas instaurer la taxe GeMAPI en 2018 ;
- D'inscrire la somme de 120 000,00 € au budget.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **7.3 SCoT : Choix d'un SCoT Nord.**

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi Egalité et Citoyenneté (promulguée au journal officiel du 29 janvier 2017)

Vu la délibération n°2017/48 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017 relative à la mise en place d'un SCoT réunissant les Communautés de Communes Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Considérant l'évolution des dernières réflexions des 8 EPCI ardennais.

Il est décidé d'approuver la proposition d'un SCoT Nord rassemblant la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et les Communautés de Communes Portes du Luxembourg, Ardennes Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardennes Rives de Meuse.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **VIII- INFRASTRUCTURES**

### **8.1 CSA – Autorisation diffusion de la TNT.**

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et notamment son article 30-3 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau des chaînes de la TNT,

-Article premier : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, afin de diffuser depuis les réémetteurs communaux de :

- Bogny-sur-Meuse 2
- Haulmé
- Les Hautes-Rivières
- Thilay 1
- Thilay 2

les multiplex de la TNT.

Article 2 : la présente décision, une fois transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes pour contrôle administratif, sera collectionnée au registre des délibérations du Conseil Communautaire du 19 février 2018 et publiée.



Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### 8.2 Installation de bornes de recharge électriques – demande de subvention.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'installation de 7 bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire,

- Dans le cadre de sa compétence Développement des énergies renouvelables, la CCVPA souhaite implanter 7 bornes situées sur les communes de Bogny-sur-Meuse, Les Mazures, Montcornet, Monthermé, Renwez, Rimogne, Rocroi.
- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Fourniture de 7 bornes, mise en service et test au simulateur : <b>47 563,416 €</b>	-Fonds Européens (LEADER) : <b>30 000 €</b>
-Génie civil : <b>25 235 €</b>	-Contrat de Ruralité : <b>20 000 €</b>
-Raccordement électrique ENEDIS <b>10 500 €</b>	-ADEME : <b>17 448 €</b>
-Etudes préalables : <b>1150 €</b>	-CCVPA : <b>17 000,416 €</b>
Montant total € HT : <b>84 448,416</b>	Montant total € HT : <b>84 448,416</b>

- Il vous est proposé d'approuver ce projet d'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès des Fonds Européens (programme LEADER), de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité, et de l'ADEME.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### 8.3 Installation de panneaux photovoltaïques (bâtiment blanc locatif ACTIVAL) – demande de subvention.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment blanc locatif intercommunal situé sur la ZA ACTIVAL,

- Dans le cadre de sa compétence Infrastructures/Travaux, la CCVPA souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment blanc locatif situé sur la ZA ACTIVAL
- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

-Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les 2 versants du bâtiment blanc locatif : <b>120 669,91 €</b>	-Région Grand Est : <b>42 667 €</b>
-Frais de raccordement réseaux : <b>50 000 €</b>	-ADEME : <b>93 868 €</b>
	-CCVPA : <b>34 134, 91€</b>
<b>Montant total € HT : 170 669,91</b>	<b>Montant total € HT : 170 669,91</b>

Il vous est proposé d'approuver ce projet d'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de la Région Grand-Est et de l'ADEME.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

#### **8.4 Bâtiment blanc locatif (ACTIVAL) – attribution de marché.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de marché de l'aménagement d'un bâtiment blanc locatif sur la zone d'activités ACTIVAL,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 8 janvier 2018 (ouverture des plis) et du 31 janvier 2018 (attribution),

- Dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment blanc locatif sur la ZA ACTIVAL, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché où 12 lots étaient recensés.
- 37 offres ont été reçues dans les délais (date limite de réception le 08 janvier 2018 à 12h).
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 31 janvier 2018, et d'attribuer les différents lots du marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%) et valeur technique (40%)) aux sociétés ci-dessous :

-Lot 1 : Terrassements généraux- Voiries- Réseaux-Espaces verts : Entreprise RONGERE- 54 avenue de la marne 08201 SEDAN pour un montant de **288 142,50 € HT soit 345 771 € TTC (options comprises)**

-Lot 2 : Gros œuvre-Façades : Entreprise PALUMBO FRERES- ZI rue Pierre Vienot 08330 VRIGNE AUX BOIS pour un montant de **340 824,12 € HT soit 408 988,94 € TTC**

-Lot 3 : Charpente : Entreprise METALINOV- Parc d'activités Ardennes Emeraude BP 6 08090 TOURNES Cédex pour un montant de **76 500 € HT soit 91 800 € TTC**

-Lot 4: Bardage- Etanchéité : Entreprise BCS- 99 RUE Henri Dunant 08140 BAZEILLES pour un montant de **263 149,91 € HT soit 315 779,8910 € TTC (options comprises)**

-Lot 5 : Menuiseries extérieures-Serrurerie : SARL ZUCCARI- ZA la Poterie BP 30375 08000 PRIX-LES-MEZIERES pour un montant de **102 941,25 € HT soit 123 529,5 € TTC**

-Lot 6 : Menuiseries intérieures-Cloison-Doublages-Faux Plafonds-Isolation : Entreprise ACI- rue Albert Deville 08090 TOURNES pour un montant de **177 874,80 € HT soit 213 449,76 € TTC (options comprises)**

-Lot 7 : Plomberie-Chauffage-VMC : Entreprise NRJ- 26 rue des Mapailles 08000 LES AYVELLES pour un montant de **92 915,80 € HT soit 111 498,96 € TTC**

-Lot 8 : Electricité : Entreprise COCATRE-ZI CD 24 08350 DONCHERY pour un montant de **92 861,32 € HT soit 111 433,56 € TTC (options comprises)**

-Lot 9 : Carrelages- Faiences -Sols souples : Entreprise CFB- 1 rue Maurice Périn 08090 TOURNES pour un montant de **81 165 € HT soit 97 398 € TTC (options comprises)**

-Lot 10 : Peintures- Revêtements muraux : Entreprise APE – RD9 Route de Warcq 08090 BELVAL pour un montant de **16 435,25 € HT soit 19 722,3 € TTC (options comprises)**

-Lot 11 : Ascenseur- Entreprise A2A- 10 rue Pierre Salmon 51430 BEZANNES pour un montant de **20 750 € HT soit 24 900 € TTC (contrat de maintenance compris)**

-Lot 12 : Test d'étanchéité à l'air : Entreprise MESUR AIR- 2 rue des évaux 08290 PREZ pour un montant de **1210 € HT soit 1452 € TTC**

**Montant total du marché : 1 554 769,80 € HT soit 1 865 723,70 € TTC**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

### **8.6 Entretien de la voie touristique : Attribution de marché.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution du marché de l'entretien de la voie touristique « Trans-Semoysienne »,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 31 janvier 2018 (ouverture des plis), et du 15 février 2018 (attribution)

- Dans le cadre de l'entretien de la voie touristique « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché à bon de commande où 1 lot était recensé.
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 15 février 2018, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (70%) et valeur technique (30%)) à la société ci-dessous :
- **Association des Bords de Meuse et Semoy (ABMS)- 2 chemin de la Fontaine 08800 THILAY**
- Le marché d'entretien est découpé en secteur :
- Secteur 1 : Monthermé (Racine)-Camping des rapides de Phades pour un montant de **1435 € HT soit 1722 € TTC (par passage)**
- Secteur 2 : Camping des rapides de Phades- Cimetière de Tournavaux pour un montant de **1453 € HT soit 1743,6 € TTC (par passage)**
- Secteur 3 : Cimetière de Tournavaux-Entrée de la base de loisirs de Haulmé pour un montant de **828 € HT soit 993,6 € TTC (par passage)**
- Secteur 4 : Entrée base de loisir de Haulmé- Sortie de Thilay pour un montant de **2138 € HT soit 2565,6 € TTC (par passage)**
- Secteur 5 : Sortie de Thilay- Passerelle de Naux pour un montant de **1385 € HT soit 1662 € TTC (par passage)**
- Secteur 6 : Passerelle Naux-Nohan pour un montant de **1563 € HT soit 1875,6 € TTC (par passage)**
- Secteur 7 : Nohan-Château de Linchamps pour un montant de **722 € HT soit 866,4 € TTC (par passage)**
- Secteur 8 : Château de Linchamps-Sortie des Hautes-Rivières vers la Belgique pour un montant de **3388 € HT soit 4065,6 € TTC (par passage)**

**Montant total du marché : 12 912 € HT soit 15 494,40 € TTC**

A noter que ceci comporte 1 passage/an et que le marché permet d'activer, secteur/secteur, un ou des passages complémentaires.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**36 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## **8 personnes ne participant pas au vote.**

### **8.7 Entretien des sentiers VTT et de randonnées : Attribution de marché.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution du marché de l'entretien des sentiers de randonnées et VTT situés sur son territoire,

Considérant les Commissions d'appel d'offres en date du 31 janvier 2018 (ouverture des plis), et du 15 février 2018 (attribution),

- Dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnées et VTT situés sur son territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché à bon de commande où 1 lot était recensé.
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 15 février 2018, et d'attribuer le marché (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (70%) et valeur technique (30%) à la société ci-dessous :
- **Association des Bords de Meuse et Semoy (ABMS)- 2 chemin de la Fontaine 08800 THILAY**
- Le marché d'entretien est découpé en secteur :
- Secteur 1 : circuit de la bataille Rocroi/Sévigny la forêt pour un montant de **338 € HT** soit **405,6 € TTC** (par passage)
- Secteur 2 : circuit du plateau Rocroi/Taillette pour un montant de **325 € HT** soit **390 € TTC** (par passage)
- Secteur 3 : circuit des contrebandiers Rocroi/Gué d'Hossus pour un montant de **429 € HT** soit **514,8 € TTC** (par passage)
- Secteur 4 : circuit de la vallée de la misère Rocroi/Bourg-Fidèle pour un montant de **299 € HT** soit **358,8 € TTC** (par passage)
- Secteur 5 circuit des Censes Belair Bourg-Fidèle pour un montant de **156 € HT** soit **187,2 € TTC** (par passage)
- Secteur 6 : circuit des vieilles forges Bourg-Fidèle/Les Mazures pour un montant de **325 € HT** soit **390 € TTC** (par passage)
- Secteur 7 : circuit de la route martin Les Mazures/Revin/Rocroi pour un montant de **468 € HT** soit **561,6 € TTC** (par passage)
- Secteur 8 : circuit des roches de l'empereur Les Mazures pour un montant de **117 € HT** soit **140,4 € TTC** (par passage)
- Secteur 9 : circuit des Dames de Meuse Les Mazures pour un montant de **104 € HT** soit **124,8 € TTC** (par passage)
- Secteur 10 : circuit de la motte Renwez pour un montant de **195 € HT** soit **234 € TTC** (par passage)
- Secteur 11 : circuit du seigneur de Croy Montcornet pour un montant de **104 € HT** soit **124,8 € TTC** (par passage)
- Secteur 12 : circuit de la bergerie Renwez/Cliron/Montcornet pour un montant de **221 € HT** soit **265,2 € TTC** (par passage)
- Secteur 13 : circuit de la poule noire Murtin-Bogny/Rimogne/Sormonne pour un montant de **234 € HT** soit **280,8 € TTC** (par passage)
- Secteur 14 : circuit des Ardoisières Rimogne/Harcy pour un montant de **351 € HT** soit **421,1 € TTC** (par passage)

- Secteur 15 : circuit de la Sormonne Murtin-Bogny/Chatelet sur Sormonne/Rimogne pour un montant de **195 € HT** soit **234 € TTC** (par passage)
- Secteur 16 : circuit 8 les rapides de phade pour un montant de **312 € HT** soit **374,4 € TTC** (par passage)
- Secteur 17 : circuit 9 la Semoy pour un montant de **468 € HT** soit **561,6 € TTC** (par passage)
- Secteur 18 : circuit 10 la Lyre pour un montant de **780 € HT** soit **936 € TTC** (par passage)
- Secteur 19 : circuit 11 la Croix Scaille pour un montant de **1118 € HT** soit **1341,6 € TTC** (par passage)
- Secteur 20 : sentiers OTC-GR (excepté la Trans-Semoysienne) pour un montant de **3640 € HT** soit **4368 € TTC** (par passage)
- Secteur 21 : Sentier Laifour-Deville pour un montant de **312 € HT** soit **374,40 € TTC** (par passage)
- Secteur 22 : Sentier Bogny-sur-Meuse-Joigny-sur-Meuse pour un montant de **546 € HT** soit **655,20 € TTC** (par passage)
- Secteur 23 : Liaison 1 les baraques pour un montant de **182 € HT** soit **218,4 € TTC** (par passage)
- Secteur 24 : Liaison 2 le liry pour un montant de **78 € HT** soit **93,6 € TTC** (par passage)
- Secteur 25 : Liaison 3 les vieux moulins pour un montant de **78 € HT** soit **93,6 € TTC** (par passage)

**Montant total du marché : 11 375 € HT soit 13 650 € TTC**

A noter que ceci comporte 1 passage/an et que le marché permet d'activer, secteur/secteur, un ou des passages complémentaires.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**36 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)  
8 personnes ne participant pas au vote.**

### **8.8 FLARPA : Choix du maitre d'œuvre chargé de l'Aménagement du Foyer de logement d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie et études complémentaires.**

Le Conseil Communautaire :

Vu les précédentes délibérations du Conseil Communautaire concernant le projet global du Foyer communautaire de logement d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie ;

Vu l'offre du bureau d'études B.E.M.O.L. VRD et l'estimation financière annexée ;

Considérant l'analyse en cours des offres concernant le choix d'un bureau d'études en charge du Dossier Loi sur l'Eau ;

Considérant l'analyse des offres concernant le choix d'un bureau d'études en charge des études géotechnique ;

Il est décidé de :

- Retenir le bureau d'études BEMOL pour un montant de maîtrise d'œuvre (compris dossier de Permis d'aménager) de 24 649,00 € HT ;
- Confier les études géotechniques au Bureau d'études ICSEO qui a remis l'offre la moins disante pour un montant de 2 275 ,00 € HT ;

- Poursuivre l'analyse en cours des offres et des demandes de compléments nécessaires à l'élaboration d'un dossier loi sur l'Eau selon la doctrine relative à la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) ;

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

## IX- CENTRE AQUATIQUE

### 9.1 Tarifs 2018.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2018 du Centre Aquatique,

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants applicables à partir du **1<sup>er</sup> mars 2018** :

#### INDIVIDUEL :

	<i>Local</i>	<i>Extérieur</i>
<b>Adulte</b>	<b>3,50 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Enfant de 3 à 16 ans</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,50 €</b>
<b>Enfant accompagné &lt; 3 ans</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Aquagym</b>	<b>5,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
<b>V l'eau</b>	<b>11,00 €</b>	<b>13,50 €</b>
<b>Location V l'eau (avec entrée piscine)</b>	<b>7,50 €</b>	<b>11,00 €</b>
<b>Visiteur</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Vacanciers –piscine = tarif local** : Uniquement sur justificatif pour hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux situés sur le territoire des communes de la Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

#### ABONNEMENTS :

	<i>Local</i>	<i>Extérieur</i>
<b>Badge tous abonnements</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Adultes :</b>		
- 10 entrées	<b>32,00 €</b>	<b>47,50 €</b>
- 20 entrées	<b>56,50 €</b>	<b>87,50 €</b>
- 30 entrées	<b>73,50 €</b>	<b>114,00</b>
<b>Aquagym 10 entrées</b>	<b>43,50 €</b>	<b>52,00 €</b>
<b>PASS V l'eau 5 entrées *</b>	<b>52,00 €</b>	<b>64,00 €</b>
<b>PASS V L'eau 10 entrées **</b>	<b>103,50 €</b>	<b>128,00€</b>
<b>Enfant de 3 à 16 ans :</b>		
- 10 entrées	<b>16,00 €</b>	<b>26,50 €</b>

- 20 entrées	29,00 €	51,50 €
- 30 entrées	36,50 €	70,50 €
<b>Comité d'entreprise :</b>		
<b>Adulte</b>		
- 10 entrées	32,50 €	//
- 20 entrées	58,00 €	//
Aquagym 10 entrées	44,50 €	//
PASS V l'eau 5 entrées *	52,00 €	//
PASS V l'eau 10 entrées **	103,50 €	//
<b>Enfant de 3 à 16 ans</b>		
- 10 entrées	16,50 €	//
- 20 entrées	29,50 €	//

Abonnements (piscine, aquagym) valables deux ans non reconductibles.\* Pass valable 6 mois, \*\* Pass valable 1 an.

#### ESPACE DETENTE :

<b>PUBLIC (interdit aux mineurs)</b>	
¾ d'heure	10,00 €
<b>PRIVATISATION (mineur autorisé avec présence d'un majeur) de 1 à 6 personnes</b>	
¾ d'heure	50,00 €
1 heure ¾	100,00 €
2 heures ¾	150,00 €

Sauna : uniquement réservé aux adultes

#### GROUPES :

<b>1 heure dans l'eau</b>	<b>Local</b>	<b>Extérieur</b>
Adultes (par 10)	30,00 €	45,00 €
Enfants (par 10)	15,00 €	25,00 €

#### LECONS :

	<b>Local</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Leçons individuelles :</b>		
5 leçons de 1 heure	120,00 €	//
<b>Leçons collectives :</b>		
Adultes (5)	55,50 €	66,00 €
<b>Enfants (5) :</b>		
- Période scolaire	49,00 €	56,50 €
- Vacances scolaires	68,50 €	79,00 €
Masters annuel	202,00 €	226,00 €
Masters semestriel	101,00 €	113,00 €

#### Club Junior et Aquakids

Forfait annuel	174,50 €
Forfait 5 séances	32,50 €
Forfait 10 séances	70,50 €

**SOIREE (à partir de 3 ans) : 5,00 €**

**ANNIVERSAIRE (par enfants) : 7,00 €**

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

**44 VOIX POUR (Dont 5 Pouvoirs)**

**X- QUESTIONS DIVERSES**

*Séance levée à 21h30*

*Rocroi, le 20/02/2018*

***Le Président, M. Régis DEPAIX***